

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ENTRE LA RUE DU COURS NOLIVOS ET L'ALLÉE DU COURS NOLIVOS (TAMARINIER), EN FACE DU BAZAR CHINOIS, À L'OCCASION D'UN MARIAGE QUI SERA CÉLÉBRÉ AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE DE BASSE-TERRE, LE JEUDI 26 MARS 2026 ENTRE 07 HEURES ET 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de laisser l'accès libre entre la Rue du Cours NOLIVOS et l'Allée du cours NOLIVOS (tamarinier), en face du bazar chinois, en vue de permettre l'occupation de 03 places de parking, à l'occasion d'un mariage qui sera célébré au sein de l'Hôtel de Ville de Basse-Terre, le jeudi 26 mars 2026 entre 07 heures et 17 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'accès libre entre la Rue du Cours NOLIVOS et l'Allée du cours NOLIVOS (tamarinier), en face du bazar chinois, afin de permettre l'occupation de 03 places de parking, à l'occasion d'un mariage qui sera célébré au sein de l'Hôtel de Ville de Basse-Terre, le jeudi 26 mars 2026 entre 07 heures et 17 heures comme suit :

Réservation de 03 places de parking pour : -1 célébration de mariage prévu à 15H30

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 25 MARS 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 25 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 25 MARS 2026

Le Maire,

André ATALLAH


Basse-Terre, le 25 MARS 2026

Le Maire,

André ATALLAH
